

Souscrivez votre assurance VAB dès aujourd'hui!

N'hésitez pas à poser toutes vos questions à votre agent de voyage.

Droit applicable

Ces produits sont soumis au droit belge.

Conditions générales

Cette brochure est purement informative et exhaustive. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions d'un contrat (d'assurance), telles qu'elles figurent dans les conditions générales et particulières.

Découvrez nos conditions générales détaillées, les fiches IPID et les tarifs chez votre agent de voyage. Ces documents doivent être lus avant l'achat du produit. Pour toutes vos questions et offres, prenez contact avec votre agence de voyage.

Souscrits par KBC Assurances

Nos produits d'assurance sont souscrits par KBC Assurances sa, entreprise belge. Siège social: Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique - BE 0403.552.563 - RPM Louvain. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

L'assureur couvre les prestations mentionnées dans le présent document.

Service des réclamations interne

En cas de plaintes, vous pouvez contacter le service des réclamations de VAB: Pastoor Coplaan 100, 2070 Zwijndrecht, Belgique - BE 0436.267.594 - vab.be/contact - plaintes@vab.be.

Ombudsman des assurances

Si vous ne trouvez pas de solution appropriée, contactez 'l'Ombudsman des assurances', qui intervient pour l'ensemble du secteur: Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - info@ombudsman-insurance.be - www.ombudsman-insurance.be. Vous êtes libre d'intenter une action en justice.



Sous réserve de fautes d'impression, ne donnant lieu à aucun droit.
E.R.: VAB SA | PASTOOR COPLAAN 100 | 2070 ZWIJNDRECHT | FSMA 30 232 |
VAB-VAKANTIEFOLDER-VIK-0126-FR



Voyagez dans le monde entier en toute tranquillité

Tarifs à partir du 1/1/2026



Découvrez nos produits de vacances temporaires

Les garanties d'assurance
sont effectuées par
KBC Assurances.



Formule vacances + bagage

CONTRAT TEMPORAIRE **8,10%** du montant du voyage

Qu'est-ce qui est couvert

- ✓ **Les frais médicaux** pour un voyage spécifique à l'étranger sont remboursés à concurrence de **maximum 1.000.000 €**, après intervention de la mutuelle et sans franchise (**monde**).
- ✓ **Remboursement des frais d'annulation ou d'interruption de voyage** à concurrence de **maximum 10.000 € par personne** et par voyage (**maximum 35.000 € pour la famille**) à la suite d'un événement garanti.
- ✓ **Vos bagages sont également assurés** : il s'agit de tous les objets que vous emportez de chez vous en voyage pour votre usage personnel, y compris les équipements sportifs et le matériel de camping. (**max. 1.250 €**)

Qu'est-ce qui n'est pas couvert

- ✗ **La maladie ou l'accident doit être suffisamment grave** et entraver sérieusement vos vacances.
- ✗ Annulation d'un voyage en raison d'une **lésion corporelle** résultant d'un accident ou d'une maladie **pour laquelle vous étiez traité par un médecin avant la conclusion du contrat et/ou au moment de la réservation du voyage.**
- ✗ **L'oubli, la perte ou le vol de bagages** laissés sans surveillance ainsi que leur **détérioration.**

Vous pouvez consulter le document IPID et toutes les garanties auprès de votre agent de voyage.

Pour le produit que vous souhaitez, nous vous demandons de lire le document IPID avant de signer votre contrat. Tarifs valables à partir du 1/1/2026 sur lesquels des différences d'arrondi sont possibles.

Plus d'informations sur les conditions générales et le traitement des plaintes se trouvent au verso de cette brochure.

